Je suis Jeune Arbitre en JUDO

UNSS
Union Nationale du Sport Scolaire

2021-22

AFCAM

MAIF

SOMMAIRE

LE JEUNE ARBITRE

PRÉSENTATION 3

1. S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE L'UNSS 4
2. MAITRISE LES RÈGLES DE L'ACTIVITÉ 5
3. CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS 18
4. EST IDENTIFIÉ 19
5. SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION 20
6. VALORISE SON PARCOURS 23
7. ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES 25
8. BOÎTE À OUTILS 25

ANNEXE 30

- *LE JEUNE ARBITRE / JEUNE JUGE DANS LES TEXTES OFFICIELS*

En cliquant sur les numéros des pages définies dans ce sommaire, vous arriverez directement sur le chapitre souhaité !

Dans le livret, pour revenir à ce sommaire, cliquez sur le numéro en bas de chacune des pages

LE JEUNE ARBITRE

Arbitrer,
c'est partager une passion !

Présentation

Tout élève de collège ou de lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Les compétences attendues se trouvent dans le livret Jeune Arbitre / Jeune Juge de chaque activité.

« L'arbitrage est un moyen de partager une passion et de vivre des moments inoubliables sans compter que les arbitres sont les premiers acteurs du jeu. »

Bess GUESDON
Jeune Arbitre du Lycée J. Perrin à Lambersart (59)

Vidéo de présentation en suivant ce lien hypertexte ci-dessous :

UNSS Union Nationale du Sport Scolaire MAIF dailymotion Vidéo de Présentation

DEVENIR JEUNE ARBITRE / JEUNE JUGE, C'EST :

- Apprendre à **faire des choix** et s'y tenir,
- **Prendre des décisions pertinentes** (sécurité, équité, loyauté) et **justifier ses choix.**
- **Mesurer** les conséquences de ses actes,
- **Acquérir** au cours de sa formation les connaissances et les compétences inhérentes aux différents rôles sociaux nécessaires aux exigences de l'activité (arbitre, juge, chronométreur, starter, table de marque…),
- Prendre et **assumer des responsabilités**.

1. LE JEUNE ARBITRE S'ENGAGE À RESPECTER LA CHARTE DE l'UNSS

Tout jeune officiel UNSS, de par sa formation, est en mesure de lire cette charte au moment du protocole et de la respecter au sein des événements auxquels il participe :

« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République.

L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos Jeunes Officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation exemplaires.

Être responsable, c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République. »

Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble », je vous invite à vous lever pour notre hymne national :
« La Marseillaise ».

Le Jeune Arbitre / Jeune Juge doit :

- **Connaître** le règlement de l'activité
- **Être** objectif et impartial
- **Permettre** le déroulement de la rencontre dans le respect de l'équité sportive.
- **Connaître** les différentes tâches liées à sa mission.

➢ Pour remplir sa mission, le Jeune Arbitre / Jeune Juge doit, à chaque journée de formation ou de compétition, disposer de l'ensemble des **documents** nécessaires (licence UNSS, règlement de l'activité…) et du **matériel** nécessaire pour remplir sa fonction.

➢ Le Jeune Arbitre / Jeune Juge UNSS doit s'engager à respecter les termes du **serment** ci-dessous :

« Au nom de tous les Jeunes Arbitres / Jeunes Juges, je promets que nous remplirons nos fonctions en toute impartialité, en respectant et suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité »

Comité International Olympique

2. LE JEUNE ARBITRE MAITRISE LES REGLES DE L'ACTIVITÉ

A - RÔLE DU COMMISSAIRE SPORTIF.

a) **LA PESEE :**
Le commissaire sportif s'occupe de l'inscription et de la pesée des combattants en vérifiant les licences, les grades et les poids.

b) **LA GESTION DE LA TABLE DE MARQUE :**
A l'aide de deux chronomètres, le commissaire sportif prend le temps de combat et des immobilisations et suit les instructions données par l'arbitre. Il inscrit également au tableau de marque les valeurs et pénalités données par l'arbitre.

Exemple de tableau d'affichage :

Rouge	**0**	**1**	**2**
	IPPON	WAZA ARI	SHIDO
Blanc	**0**	**1**	

Lecture du tableau de marque :

Le Rouge a marqué un WAZA ARI et a été pénalisé par 2 SHIDO.
Le Blanc a marqué un WAZA ARI.

Il y a égalité de valeur donc :

- Pour des benjamins, minimes (open collèges), les arbitres donneront la victoire par décision.
- Pour des cadets, juniors, séniors (open lycées), un GOLDEN SCORE sera nécessaire pour départager les deux judokas.

c) **GESTION DES POULES ET TABLEAUX :**

Le commissaire sportif remplit le tableau ou la poule de déroulement des combats. Il appelle les judokas qui doivent combattre et ceux qui se préparent.

1. LE SUIVI DES POULES

Les combats se déroulent dans l'ordre indiqué sur la feuille.

Pour marquer le résultat du combat, il faut simplement indiquer :
-Les scores dans la case du vainqueur :
- les points du vainqueur
- les points du perdant, séparés par une barre horizontale

-Une croix dans la case du perdant

Notations : IPPON = 10 WAZA ARI = 01

Golden score : les points marqués au cours du Golden Score sont comptabilisés

.

Exemple de Feuille de poules après les combats :

	Nom Prénom	1-2	3-4	1-3	2-4	1-4	2-3	V	Pts	Classement
1	MALONGA MADELEINE	10/00		10/00		X		2	21	1er
2	GAHIE MARIE EVE	X			01/000		X	1	1	4ème
3	CLERGET AXEL		X	X			01/00	1	1	3ème
4	PINOT MARGOT		10/00		X	10/01		2	20	2ème

Ordre des combats : 1-2, 3-4, 1-3, 2-4, 1-4, 2-3.

Décompte des points en poule :
IPPPON – HANSOKU MAKE (direct ou cumul) = 10pts
WAZA ARI = 1pt
DECISION = 0pt
Les points obtenus par le perdant d'un combat sont également comptabilisés.

Explications du mode de classement des combattants :

1) On regarde d'abord celui qui a obtenu le plus grand nombre de victoires.
2) En cas d'égalité de victoires, on regarde le nombre de points marqués.

- *Madeleine MALONGA a 21 points (2 victoires par IPPON et une défaite contre Margot PINOT avec tout de même un WAZA-ARI marqué – combat en jaune) donc, elle est 1ère*
- *Margot PINOT a 20 points (2 victoires par IPPON et une défaite sans point marqué) donc elle est 2ème.*

3) En cas d'égalité de victoires et de points, on regarde le vainqueur du combat entre les 2 combattants (combat en vert). Axel CLERGET a gagné le combat contre Marie Eve GAHIE, Axel CLERGET est donc 3ème, Marie Eve GAHIE 4ème

2. LE SUIVI DES TABLEAUX AVEC DOUBLE REPÊCHAGE

Un tableau à double repêchage signifie que si je perds, il faut que mon adversaire arrive en demi-finale pour que je puisse être repêché.
Pour le remplir, il faut que le vainqueur du combat avance sur la ligne suivante.
Sous le nom du vainqueur, il faut noter le score tel qu'il s'affiche au tableau de marque (le score du vainqueur est noté en premier, celui du perdant ensuite ; séparé par un slash « / »).

Exemple : - victoire par IPPON (sans aucune autre marque) : 100 / 000
- victoire du rouge par WAZA ARI et 2 SHIDO pour le blanc : 010 / 000.2

Exemple de tableau et de repêchage :

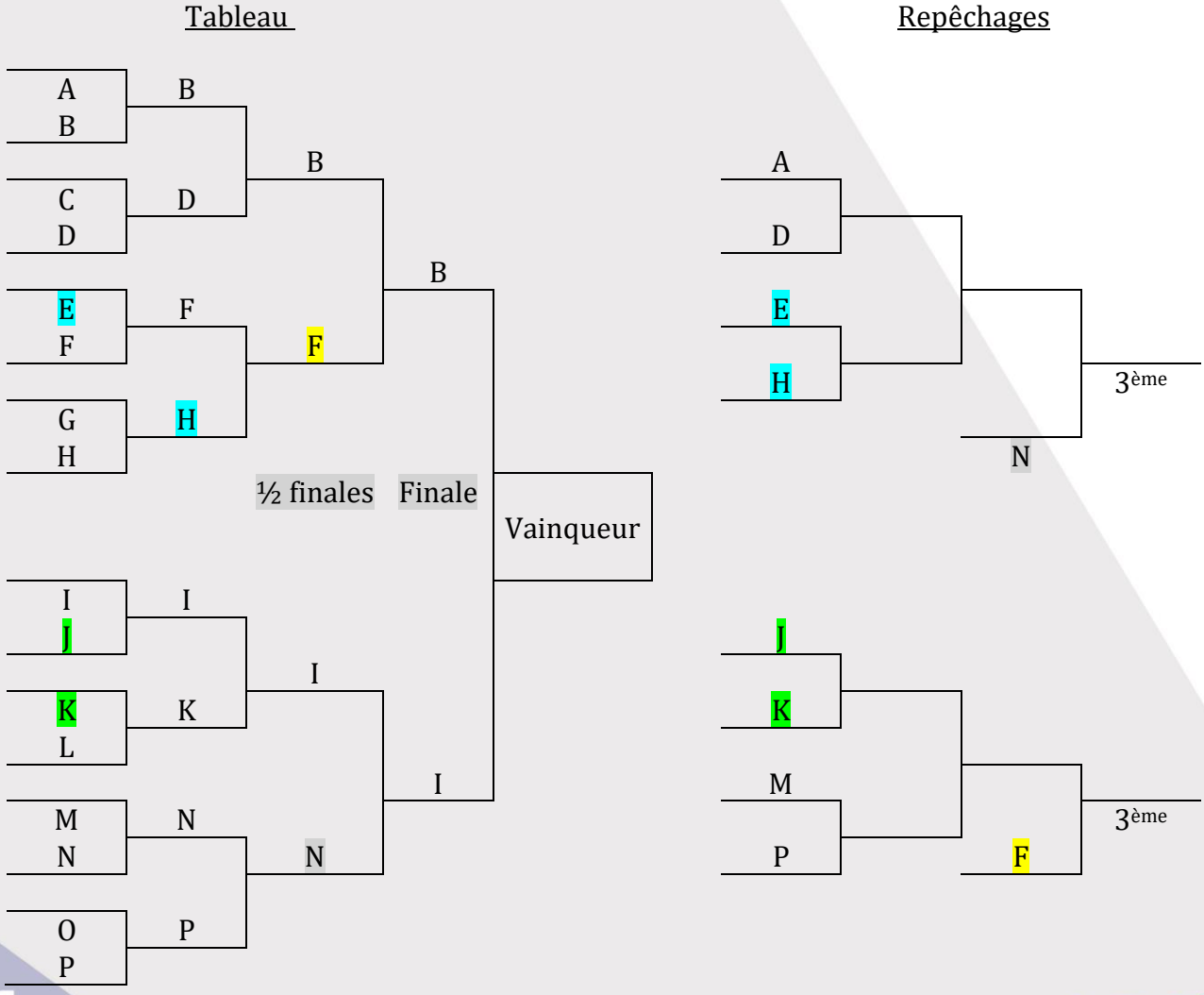

B - RÔLE DE L'ARBITRE, DU JUGE.

Arbitrer, c'est :

- **VOIR ET SAVOIR** : placement et déplacement, positionnement ; connaissances et compréhension du judo et de ses règles.

- COMMUNIQUER : échanger, annoncer la marque, vérifier le score, se faire comprendre des combattants, des juges et de la table.

- **ANALYSER / DÉCIDER** : diriger le combat.

Pour cela l'arbitre :

a) dirige le combat et rend la décision.

b) attribue les valeurs et les pénalités.

c) annonce MATTÉ si cela est nécessaire.

d) vérifie le tableau de marque.

1. LES CONDITIONS DE PRATIQUE.

La surface de compétition :
Elle est composée de 2 parties, de couleurs différentes :
- **la surface de combat**, où se réalisent les combats qui peut varier de 6m x 6m à 8m x 8m.
- la surface de sécurité, avec un minimum de 2m jusqu'à la catégorie minimes (open collèges) et de 3m à partir de la catégorie cadets (open lycées).

La tenue des combattants :
Ces derniers doivent porter un JUDOGI de couleur blanche ou presque blanche, confectionné avec solidité et attaché avec une ceinture solide qui correspond au grade du combattant.
Les combattants devront également :
- avoir les ongles coupés courts,
- ne pas porter d'objet métallique,
- ne pas avoir de bijou, ni de maquillage.

Les cheveux longs devront être noués à l'aide d'un élastique sans partie métallique.
Les filles devront mettre un tee-shirt blanc ou presque blanc.

2. LE DÉROULEMENT DU COMBAT.

Il commence par le salut.

Au début du combat, au signal de l'arbitre, les combattants saluent la surface de combat, entrent, se saluent mutuellement, avancent et attendent le HAJIMÉ de l'arbitre pour commencer.

En fin de combat, après la désignation du vainqueur, ils reculent et se saluent.
Les temps de combat :

Catégories	**Benjamins** *animations UNSS*	**Minimes** *équipes collèges*	**Cadets Juniors** *équipes lycées* *réglement international*	**Seniors** *réglement international*
Temps de Combat	2 minutes *puis décision si nécessaire*	3 minutes *puis décision si nécessaire*	4 minutes *golden score illimité*	4 minutes *golden score illimité*
Temps d'immobilisation pour marquer ippon: 20 secondes				

L'arbitre dirige le combat. Les commissaires sportifs l'assistent dans ce rôle :

- Au HAJIMÉ (commencez), le chronomètre est mis en marche.

- Au MATTE (arrêt momentané du combat), le chronomètre est arrêté puis remis en marche au HAJIMÉ.

- Le chronomètre est stoppé soit par IPPON (victoire), soit par SORÉMADÉ (fin du temps de combat).

Le MATTÉ : Arrêt momentané du combat.

Il s'applique dans plusieurs cas :
- Lorsque les combattants sortent de la surface de combat.
- Quand aucune action n'est visible au sol et qu'il n'y a pas de progression.
- Quand il faut sanctionner l'un des combattants.
- Quand l'un ou l'autre des combattants se blesse.
- Lorsqu'il est nécessaire de réajuster le judogi qui gêne la pratique des combattants.
- Dans tous les cas où l'arbitre le juge nécessaire.

3. LES ADAPTATIONS EDUCATIVES DU REGLEMENT.

Selon les catégories d'âge, le règlement est adapté afin de permettre aux plus jeunes de pratiquer en développant un judo construit, mais aussi de prévenir les risques de blessure.
Les adaptations se réduisent et le règlement se rapproche de celui des seniors au fur et à mesure des tranches d'âge.

Certaines adaptations du règlement sont également mises en place en fonction du niveau de compétition.

Cf. Annexes « Règlements des jeunes » jointes dans le règlement sportif UNSS.

4. LES VALEURS

Il existe 2 valeurs en JUDO.

Pour être valable, une technique de projection doit être amorcée en position debout et à l'intérieur de la surface de combat.

- **IPPON** :

IPPON *debout* s'obtient par la projection de l'adversaire à partir des critères suivants :

- une chute de l'adversaire **largement** et **directement** sur le **dos**
- avec **vitesse.**
- Avec **force.**
- avec **contrôle** de la projection.
- et sans temps d'arrêt significatif

IPPON *au sol* s'obtient en maintenant l'adversaire 20 secondes en OSAE-KOMI.

GESTE DU IPPON

bras tendu à la verticale au-dessus de l'épaule
paume de la main vers devant

Le IPPON (aussi bien au sol que debout) met fin au combat.

- **WAZA-ARI**

WAZA-ARI *debout* est donné par l'arbitre quand :

- L'adversaire tombe **sur le dos avec 1 ou 2 critères du IPPON qui manquent partiellement** (manque de vitesse, manque de contrôle, l'adversaire ne tombe pas directement ou largement sur le dos),
- un combattant projette son adversaire avec **contrôle** sur le côté (flanc),
- un impact sur la tranche (orienté ventre), sur les coudes ou sur les mains ne sera pas comptabilisé sauf s'il y a continuité avec un déroulé sur le dos.

WAZA-ARI *au sol* s'obtient en maintenant l'adversaire de 10 à 19 secondes en OSAE-KOMI.

GESTE DU WAZA-ARI

bras tendu à l'horizontale dans l'alignement
de la ligne des épaules
paume de la main vers le bas

Deux WAZA-ARI sont équivalents à un IPPON et mettent un terme au combat. L'arbitre annoncera **WAZA-ARI-AWASATE-IPPON**

- **OSAE-KOMI (CRITERES – VALEURS - GESTES)**

- Pour que l'immobilisation soit comptabilisée :
  - le combattant tenu doit être contrôlé sur le dos par son adversaire avec une ou deux épaules en contact avec le TATAMI.
  - le contrôle peut être fait sur le côté, sur l'arrière ou par-dessus.
  - le combattant appliquant la technique ne doit pas avoir sa ou ses jambes ou son corps contrôlés par les jambes de son adversaire.

- Temps d'immobilisation (en secondes) et valeurs attribuées

pour toutes les catégories d'âge	**WAZA-ARI**	**IPPON**
	De 10 à 19''	20''

GESTE DE L'OSAE-KOMI

bras tendu vers le bas devant soi
paume de la main vers le bas

À l'annonce de **TOKÉTA** qui met fin à l'OSAE-KOMI, le chronomètre des immobilisations est arrêté. Le commissaire sportif annonce le temps d'immobilisation et l'arbitre annonce la valeur correspondante.

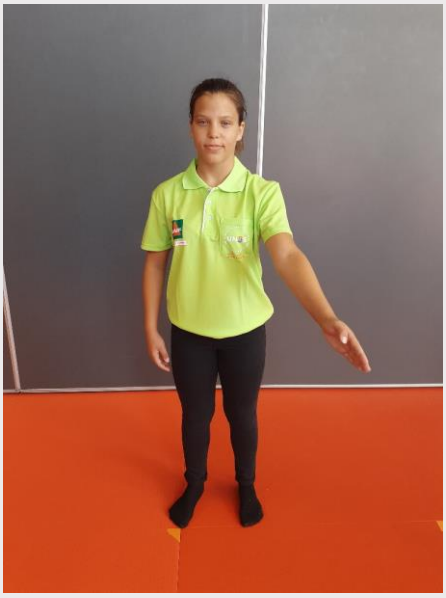

TOKÉTA

quand il y a sortie d'immobilisation
l'arbitre annonce « TOKÉTA » et son bras fait un va-et-vient
de droite à gauche, pendant 2 à 3 secondes

5. LES PENALITES

Les fautes commises par un ou les combattant(s) sont pénalisées.

A chaque faute légère, l'arbitre annonce SHIDO.

Pour les fautes graves, l'arbitre annonce HANSOKU MAKÉ, pénalité qui met immédiatement terme au combat.

- **LES SHIDO ET LE DECOMPTE DU SCORE**

Seulement des résultats techniques (valeurs) permettent de gagner le combat aussi bien à l'issue du temps réglementaire que pendant le golden-score.

Les SHIDO n'accordent pas de point à l'adversaire et ne permettent pas de gagner un combat aussi bien à la fin du temps réglementaire que pendant le golden-score.

Le golden-score s'arrêtera seulement à la première valeur technique marquée.

Le troisième SHIDO qui correspond au HANSOKU MAKÉ (et bien entendu le HANSOKU MAKÉ direct), disqualifie le combattant et donne la victoire à l'autre judoka aussi bien pendant le temps réglementaire que pendant le golden-score.

- **PROCEDURE POUR ATTRIBUER LES SHIDO**

Pour signaler une faute, l'arbitre arrête momentanément le combat (par MATTÉ ou SONOMAMA). Il fait le geste qui correspond pour donner la pénalité, puis désigne le fautif de l'index et annonce SHIDO ou HANSOKU MAKÉ.

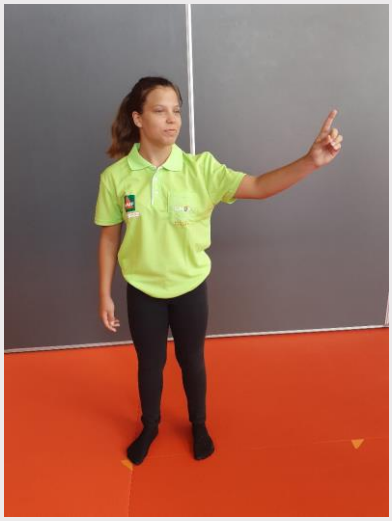

Attribution des pénalités :

SHIDO - HANSOKU MAKÉ

Pointer l'index (poing fermé)
en direction du compétiteur

- **LES CAS DE SHIDO**

1) La non-combativité :

NON-COMBATIVITÉ : c'est le fait qu'un ou deux combattants, en position debout, ne réalisent pas d'attaque sincère pendant une trop longue période (45 secondes environ) le tout en ayant une saisie conventionnelle et sans nuire à la construction de l'adversaire.

faire tourner les avant-bras vers l'avant
au niveau de la poitrine
puis pointer l'index en direction du compétiteur

2) Le Judo négatif

FAUSSE ATTAQUE : c'est quand en TACHI-WAZA (debout), un judoka fait semblant d'exécuter une attaque, souvent pour se sauver d'une situation défavorable.
C'est à dire qu'il tombe au sol et qu'il n'a pas l'intention de projeter son adversaire (par exemple : il tombe à genoux en face de l'adversaire, il se jette au sol sans tenir le JUDOGI).

tendre les bras à la hauteur des épaules,
poings fermés
et faire une action vers le bas avec les deux mains

REFUS DE SAISIE DU JUDOGI : c'est quand un ou les deux combattants n'installent pas un KUMI KATA. Cette attitude est à sanctionner dès que « la bataille de garde » dure trop longtemps.

ATTITUDE DÉFENSIVE ÉXAGÉRÉE : cela concerne un combattant qui reste sans attaquer dans ces positions : les bras tendus, et/ou le corps cassé en deux (durée générale : 5 secondes).

tendre les bras à la hauteur des épaules,
poings fermés, et les maintenir tendus dans cette position

KUMIKATA (SAISIE) NON CONVENTIONNELS :
- Les saisies non conventionnelles (pistolet, ourlet, unilatérales, croisées et ceinture) sont autorisées dans la mesure où le judoka attaquera immédiatement. Dans le cas contraire, l'arbitre annoncera SHIDO.
- Toute saisie d'un judoka à l'intérieur des manches ou du pantalon de son adversaire sera pénalisée par SHIDO.

LES RUPTURES DE SAISIES : il n'est pas autorisé de rompre la saisie :
- avec 2 mains sur la main, le poignet ou l'avant-bras ou la manche de l'adversaire.
- avec l'aide de son propre genou.
- en donnant un coup.
- 3 fois de suite sur une reprise de combat.

3) Les sorties de tapis :

SORTIE DE TAPIS : c'est le fait de sortir de la surface de combat sans subir d'attaque et sans chercher à attaquer (principe de fuite).

Une action qui commence à l'intérieur (déséquilibre, technique engagée) et finit à l'extérieur est par contre comptabilisée.

4) Les saisies en dessous de la ceinture en TACHI-WAZA

L'arbitre annoncera SHIDO pour toute SAISIE, APPUI OU BLOCAGE SUR LA JAMBE, LE PIED OU LA HANCHE DE L'ADVERSAIRE avec une ou deux mains en dessous de la ceinture.

• LES CAS DE HANSOKU MAKE DIRECT

L'HANSOKU MAKÉ direct sanctionne des actions soit dangereuses, soit contraires à l'esprit du judo. Il élimine donc du combat le compétiteur qui le reçoit et donne directement la victoire à l'adversaire.

Pour que le HANSOKU MAKE soit attribué, il faut que les 3 arbitres soient unanimes. Voici certains cas possibles :

A) LE DIVING ET LES CHUTES EN PONT

- Se jeter directement sur la tête lors d'une technique (comme UCHI MATA) est interdit.
- Il est également interdit pour des raisons de sécurité que UKE défende lors d'une chute avec la tête en hyper-extension (dans le cas où l'impact équivaudrait à un IPPON, l'arbitre annoncera la valeur à la place de la pénalité)

Le combattant pénalisé peut combattre à nouveau.

B) <u>ATTITUDE CONTRAIRES A L'ESPRIT</u> :

- Ne pas écouter l'arbitre, faire des remarques ou des gestes inutiles et déplacés.
- Toute action qui vise à **METTRE EN DANGER L'ADVERSAIRE** (KAWAZU-GAKE, faucher par l'intérieur la jambe d'appui de l'adversaire qui réalise une technique telle que HARAI-GOSHI).

Le combattant pénalisé ne peut plus combattre.

6. AUTRES GESTES

.

ANNULATION :

En cas d'erreur et à la demande de ses juges (sur le principe de la majorité), l'arbitre peut annuler ou modifier la valeur ou la pénalité qu'il a donnée.

Pour cela, il montre le geste d'une main et annule de l'autre, en faisant un geste de va et vient au-dessus de l'épaule (bras tendu).

REAJUSTER LE JUDOGI :

Quand le JUDOGI est sorti de la ceinture, quand le pantalon est défait, l'arbitre demande au combattant de se rhabiller avec ce geste.

la main gauche croisée sur la main droite

VICTOIRE :

À la fin du combat, l'arbitre avance d'un pas (gauche-droite), désigne le vainqueur et recule d'un pas (droite-gauche).

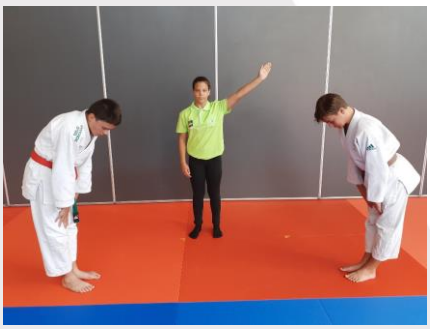

bras tendu en direction du vainqueur

La victoire peut être attribuée :

- au cours du temps réglementaire de combat : si IPPON, WAZA-ARI-AWASATE-IPPPON ou HANSOKU-MAKE sont attribués.
- à la fin du temps réglementaire si un judoka a marqué WAZA-ARI contrairement à son adversaire ou par décision des arbitres (catégorie open collèges).
- au golden-score, à la première valeur ou en cas d'attribution d'un HANSOKU MAKE (catégorie open lycées).

En cas d'égalité des valeurs au tableau de marque à la fin du temps de combat réglementaire, (les pénalités ne donnent pas la victoire) deux possibilités existent :

- Pour les benjamins et minimes (mais aussi les animations pour les cadets, juniors et séniors), les arbitres attribuent la victoire par décision.

- Pour les cadets, juniors et séniors, il y a mise en place d'une prolongation (sans limite de temps) : c'est le **GOLDEN-SCORE** (le score du 1er combat est conservé sur le tableau de marque). Ce dernier s'arrêtera si :

- un judoka marque une valeur technique.
- un judoka est pénalisé pendant le GOLDEN-SCORE par un HANSOKU-MAKE (direct ou par cumul).

3. LE JEUNE ARBITRE CONNAIT SON RÔLE EN LIEN AVEC SES MISSIONS

- Avant
  .→ il révise son règlement et son application.

- Pendant
  .→ il est très concentré dans sa mission et dans l'échange avec les autres jeunes arbitres de son tapis.

- Après
  .→ il analyse sa prestation en étant à l'écoute des formateurs présents.

4. LE JEUNE ARBITRE EST IDENTIFIÉ

Tenue vestimentaire

Au niveau des différentes organisations nationales et championnats de France, le Jeune Arbitre est identifié par un ***tee-shirt de couleur verte***.

Le reste de sa tenue doit correspondre aux standards usuels de l'arbitrage de la discipline sportive concernée, **en l'occurrence un pantalon et des chaussettes gris foncé ou noirs pour le judo.**

5. LE JEUNE ARBITRE SATISFAIT AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Cursus de formation :

- le jeune juge/jeune arbitre doit être investi au niveau de son district pour acquérir sa certification départementale (sur une rencontre départementale)
- le jeune juge/jeune arbitre doit être certifié de niveau départemental pour acquérir sa certification académique (sur une rencontre académique)
- le jeune juge/jeune arbitre doit être certifié de niveau académique pour acquérir sa certification nationale (sur un championnat de France)

Mise en place de la certification nationale :

L'évaluation se déroulera en deux parties :

- **Théorique :** *sous forme de QCM, entretien oral, vidéos*
- **Pratique :** *mise en situation lors d'un Championnat de France dans le rôle d'arbitre et de juge.*

La note sera calculée suite à l'addition du résultat théorique (sur 4 points) et de l'évaluation pratique (sur 16 points) du Jeune Juge/Arbitre.

Note pratique *sur 16 points +* ***note théorique*** *sur 4 points =* ***note globale sur 20 points*** **S**

pré requis :

Un Jeune juge/jeune arbitre acquiert le niveau 5 (national) de la compétence à partir d'une note de 16/20 lors de son évaluation.

Exigences minimales requises niveau 1/2 : Niveau départemental 12/20	Exigences minimales requises niveau 3/4 : Niveau académique 14/20	Exigences minimales requises niveau 5 : Niveau national 16/20

-

LA VALORISATION :

Remise d'un diplôme par les Services UNSS

Les pré-requis

- Le Jeune Arbitre / Jeune Juge doit être **investi** au niveau de son district pour acquérir sa certification départementale (sur une rencontre départementale).

- Le Jeune Arbitre / Jeune Juge doit être **certifié** de niveau départemental pour acquérir sa certification académique (sur une rencontre académique).

- Le Jeune Arbitre / Jeune Juge doit être **certifié** de niveau académique pour acquérir sa certification nationale (sur un championnat de France).

- Le Jeune Arbitre / Jeune Juge peut obtenir une certification internationale s'il est sélectionné pour officier lors d'un championnat du monde ISF (Fédération Internationale Scolaire).

Compétences pratiques attendues à tous les niveaux pour le jeune arbitre : **JUDO**

Nom & Prénom du Jeune Arbitre : ……

COMPETENCES ATTENDUES NIVEAU 5 : l'arbitre gère le combat et anticipe tous ses placements. Il est capable d'attribuer une décision conforme à l'évolution du combat, aussi bien au cours du combat qu'en fin de combat lorsqu'aucun avantage n'est marqué ou que les judokas sont à égalité.
L'EVALUATION sera effectuée en deux parties distinctes lors du championnat de France :
-un questionnaire théorique (QCM) proposé la veille de la journée de compétition (sur 4 points).
-une note pratique déterminée par l'évaluation du jeune arbitre dans la fonction d'arbitre et de juge (sur 16 points) lors de la journée de championnat

	Éléments à évaluer	Niveau départemental 12 à 14/20	Niveau académique 14 à 16/20	Niveau national (lycées : option facultative EPS) 16 à 20/20 Le jeune arbitre peut prétendre à la certification nationale s'il obtient 16/20 au championnat de France	
PRATIQUE (/ 16 points)		**5 à 6 pts**	**6 à 7 pts**	**5 à 7 pts**	**7 à 8 pts**
	VIGILANCE, ATTENTION, IMPLICATION SERIEUX ***CRITERES COMPORTEMENTAUX*** *PLACEMENTS, VOIX GESTES*	**- JA rapidement hésitant et confus** **- JA ayant du mal à se concentrer sur le déroulement du combat dès que le combat devient compliqué** **-JA trop statique** **-Voix difficilement audible** **-Absences ou inadaptation des gestes**	**- Tâche effectuée avec sérieux** **- Attention présente, mais le JA peut se laisser perturber par des certains éléments extérieurs ou l'enchaînement des combats** **-JA avec des déplacements limités, tardifs et qui peuvent gêner les juges ou les combattants** **-Voix audible** **-Les principaux gestes sont maîtrisés**	**- Tâche effectuée avec sérieux** **- Le JA arrive à maintenir une attention et une vigilance pendant toute la durée de la compétition, sans se laisser perturber par d'éventuels éléments extérieurs ou l'enchaînement des combats** **-JA qui se déplace en fonction des combattants et des juges** **-Voix clairement audible des combattants et de la table de marque** **-Les gestes sont quasi tous maîtrisés**	**- Tâche effectuée avec sérieux** **- Le JA est capable d'officier avec constance sur la durée de la manifestation tout en permettant à son groupe d'arbitre de fonctionner en autonomie et avec sérénité** **-JA qui anticipe son placement en fonction de ses combattants et des juges** **-Voix clairement audible des combattants et de la table de marque** **-L'ensemble des gestes sont maîtrisés**
		5 à 6 pts	**6 à 7 pts**	**5 à 7 pts**	**7 à 8 pts**
	ATTRIBUTIONS DES VALEURS ***CRITERES TECHNIQUES*** *GESTION DE COMBAT*	**-Les projections simples sont identifiées mais annoncées avec des écarts de valeur.** **-Les projections sur des actions complexes ne sont pas distinguées.** **-Aucune pénalisation de combattant** **-Interventions complètement inadaptées et contraires au déroulement du combat** **-En cas de décision à la fin du combat, le JA n'arrive pas à discerner clairement un vainqueur, malgré la présence d'indicateurs significatifs**	**- Projections globalement identifiées avec de légers écarts de valeur** **-Interventions tardives et limitées à certaines pénalités** **-En cas de décision à la fin du combat, le JA arrive à discerner un vainqueur sur des combats où il y a des indicateurs significatifs**	**- Projections clairement identifiées avec précision au niveau de la valeur annoncée** **-Attribution des pénalités justes aussi bien au niveau de l'identification que du timing** **-En cas de décision à la fin du combat, le JA arrive à discerner un vainqueur sur des combats qui ont été très disputés**	**- Les valeurs sont toutes attribuées à bon escient (y compris dans les situations confuses et les cas particuliers) grâce à une bonne analyse du déroulement de l'action** **-Excellente lecture du combat dans sa globalité et sur les situations plus particulières.** **-En cas de décision à la fin du combat, le JA arrive discerner un vainqueur et argumenter son choix sur des combats qui ont été très disputés**
THEORIE (/ 4 points)	***CONNAISSANCE DU REGLEMENT***	**2 à 2.5 pts**	**2.5 à 3 pts**	**à 4 pts**	
		Connaissance du règlement à consolider	***Connaissance du règlement satisfaisante à bonne***	***Connaissance du règlement très bonne à excellente***	

6 - LE JEUNE ARBITRE VALORISE SON PARCOURS

La remise d'un diplôme attestant de l'investissement et du niveau de formation du Jeune Arbitre sera effectuée par le service UNSS responsable de l'organisation (Service Départemental ou Régional UNSS selon les événements).

La valorisation d'un Jeune Arbitre / Jeune Juge peut également être faite par l'établissement scolaire (hors d'un championnat ou d'une organisation) avec l'accompagnement et sous la délégation du service UNSS concerné.

L'engagement du Jeune Arbitre / Jeune Juge

Hors du strict cadre de l'UNSS, l'investissement citoyen et le cursus de formation du Jeune Arbitre / Jeune Juge constitue une véritable démonstration du don de soi et des valeurs civiques.

L'expérience du Jeune Arbitre / Jeune Juge

De par son rôle opérationnel dans les différentes manifestations dans lesquelles il a pu intervenir, le Jeune Arbitre / Jeune Juge a pu mettre en pratique ses savoirs et connaissances, développant ainsi une expérience de terrain réelle.

Les compétences du Jeune Arbitre / Jeune Juge

Les différents niveaux d'implications, de formations et de certifications du Jeune Arbitre / Jeune Juge sont une reconnaissance des compétences exprimées par celui-ci lors de ses interventions multimodales.

Le parcours du Jeune Arbitre / Jeune Juge peut ainsi faciliter l'ouverture vers une vocation au sein de l'arbitrage via des passerelles de formation et de reconnaissance mises en place par l'UNSS avec certaines fédérations.

Une valorisation de son parcours pourrait résider dans le fait de faire figurer cet engagement, les qualités humaines et civiques dont il a fait preuve dans son *curriculum vitae* en vue d'une candidature professionnelle (saisonnier type BAFA, ou emploi à plus longue durée) ou dans le cadre de Parcours Sup.

Le Jeune Arbitre / Jeune Juge, de par son investissement dans sa formation théorique et pratique, est non seulement reconnu au sein de l'UNSS par une certification, mais peut également l'être comme bénévole au sein de la société civile.

En partenariat avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie populaire :

Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN
Qu'est-ce que c'est ? *(Fiche officielle)*

#Compte Engagement Citoyen (CEC)

Institué par la loi travail d'août 2016, le Compte d'Engagement Citoyen est partie intégrante du CPA (Compte Personnel d'Activité)

Chaque personne peut ouvrir un CPE à partir de 16 ans

Le CEC vise à recenser l'ensemble des activités citoyennes de chaque titulaire. Sous réserve d'avoir effectué 200 heures de bénévolat dans l'année, dont au moins 100 dans la même association, le titulaire se voit attribuer un forfait en euros pour pouvoir bénéficier de formations

Il est possible de déclarer ses engagements bénévoles effectués en 2020 avant le 31 décembre 2021

Les modalités pratiques sont explicitées sur www.associations.gouv.fr/cec

Quelles activités citoyennes peuvent être recensées ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civique et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

7. LE JEUNE ARBITRE ACTUALISE SON NIVEAU DE COMPÉTENCES

Vérification de ses connaissances

À chaque niveau de formation, une épreuve de vérification des acquis (épreuve pratique, support vidéo, QCM, oral...) donnera lieu à l'attribution du niveau de certification correspondant et d'un retour d'évaluation auprès du Jeune Arbitre / Jeune Juge (oral ou écrit).

De la même façon, une évaluation initiale de chaque Jeune Arbitre / Jeune Juge sera faite au Championnat de France pour distribuer les rôles et favoriser le bon déroulement de la compétition. La certification portera sur sa prestation tout au long de la compétition.

Officier en tant que Jeune Arbitre / Jeune Juge sur un championnat de France n'engendre pas systématiquement une certification nationale.

Les services départementaux et/ou régionaux UNSS proposent régulièrement des formations.
Le Jeune Arbitre / Jeune Juge peut donc se mettre en relation, via son animateur d'AS, avec les services concernés.

Questionnaires en ligne accessibles avec les liens ou QRcodes suivant :

Epreuves collèges :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSckhzQEkn1nBfDube4eSMpMNtxD74vu6nmJ2-jJqgwansVxw/viewform

Epreuves lycées :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfwidSyolh1MvW63ZyUSciURfHM56Yg8uAB7f4Eg_5xFyOH3w/viewform

Équivalences fédérales

Passerelles entre l'UNSS et la FFJDA :

La convention entre l'UNSS et la FFJDA précise que la certification de niveau national UNSS permet de valider le titre d'arbitre régional (sous réserve d'être ceinture noire 1er dan). Cette équivalence peut être obtenue en prenant contact auprès de sa ligue (formateur régional d'arbitrage).

D'autres initiatives (validation des requis…) pourront être mises en place localement.

Suivi de sa formation

Dès que possible, l'UNSS proposera à tout Jeune Arbitre / Jeune Juge certifié de pouvoir gérer son suivi de formation sur le serveur OPUSS : www.unss.org

En parallèle du parcours de formation à la citoyenneté mis en place par l'UNSS, le Jeune Secouriste peut se rapprocher des différentes formations mises en place dans son établissement pour l'éco-délégué, le délégué de classe, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou le Conseil de Vie Lycéenne (CVL).

LE GUIDE DE L'ÉCO-DÉLÉGUÉ
Transition Écologique *(fiche officielle)*

Les fiches de formations des Délégués Lycéens ou au sein du Conseil de Vie Lycéenne sont accessibles sur internet. Nous vous proposons de suivre les liens suivants en cliquant dessus :

S'ENGAGER AU LYCÉE
(fiche officielle)

CONSEIL DE VIE LYCÉENNE
(fiche officielle)

Au lycée, une organisation repose sur la solidarité entre lycéens et permet de constituer des réseaux de coopération : la Fédération des Maisons des Lycéens.
Celle-ci met en place des formations adaptées notamment via un réseau de partenaires.

FÉDÉRATION DES MAISONS DES LYCÉENS

Les lycéens sont sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans et hors l'établissement lors des **Semaines de l'Engagement** :

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT
(fiche officielle)

Ils prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes et la vie de l'établissement, rencontrent et échangent avec leurs représentants lycéens, etc. Les Semaines de l'Engagement précèdent la semaine de la démocratie scolaire.

8. BOÎTE À OUTILS

Le Jeune Officiel peut trouver des informations complémentaires en consultant les sites suivants *(liens hypertextes : cliquez sur les logos correspondants)* :

Union Nationale du Sport Scolaire

MAIF

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (et ses rectorats)

Ministère des Sports

Ministère de l'Agriculture & de l'Alimentation

Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM)

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (en local : CROS, CDOS)

Fédération Française de Judo

Les Jeunes Officiels,
Vers une Génération Responsable
Vidéo de Présentation

Union Nationale du Sport Scolaire
Opuss

Dans cette boîte à outils, nous vous proposons également un recueil des différents liens que vous aurez rencontrés dans ce livret :

Le Guide de l'Éco-Délégué

S'engager au Lycée

Le Conseil de Vie Lycéenne

La Fédération des Maisons de Lycéens

Les Semaines de l'Engagement

Le Compte d'Engagement Citoyen

ANNEXE : LE JEUNE ARBITRE / JEUNE JUGE DANS LES TEXTES OFFICIELS

Sans juge, arbitre, chronométreur, starter, la rencontre ne peut exister.

Le rôle de l'UNSS dans les textes officiels

Le BO du 2 septembre 2010 est particulièrement explicite quant à l'importance de l'engagement de l'élève au sein de l'UNSS : « *L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est valorisé dans les livrets de compétences ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire* ».

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 incite à valoriser le jeune officiel par la remise d'un diplôme. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS : *« La formation de 'Jeunes Officiels UNSS' est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi* ».

BULLETIN OFFICIEL
DU 2 SEPTEMBRE 2010

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : *« La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

La note de service n° 2014-073 du 28 mai 2014 ayant pour objet la mise en œuvre du décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves stipule : « *… Ainsi au sein de chaque AS de collèges et de lycées, ils (les enseignants) contribuent à la construction du projet d'AS, partie intégrante du projet d'établissement, autour de deux axes principaux :*

- *La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques… dans le cadre de l'UNSS*
- *L'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeunes Officiels et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par la même à l'éducation de la citoyenneté…* ».

NOTE DE SERVICE N°2014-073
DU 28 MAI 2014

Les textes officiels au niveau collège

Le Bulletin Officiel du 26 novembre 2015 (collège) au travers de la compétence générale n° 3 « *Partager des règles, assumer des rôles et responsabilités* » décline comme suit les compétences travaillées pour les trois cycles :

- **Cycle 2 :** *Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble. Assumer les rôles spécifiques aux différentes APSA (joueur, coach, arbitre, juge, médiateur, organisateur…). Élaborer, respecter et faire respecter règles et règlements ;*
- **Cycle 3 :** *Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités » Assumer les rôles sociaux spécifiques aux différentes APSA et à la classe (joueur, coach, arbitre, juge, observateur, tuteur, médiateur, organisateur…). Comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements ; cycle 4 Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités. Respecter, construire et faire respecter règles et règlements.*

BULLETIN OFFICIEL
DU 26 NOVEMBRE 2015

Les textes officiels au niveau lycée

Il est énoncé dans le BO spécial n°1 du 22 janvier 2019 (Programme d'EPS du Lycée Général et Technologique) et le BO spécial n° 5 du 11 avril 2019 (programme d'EPS des classes préparant au CAP et les classes préparant au baccalauréat professionnel) que « *l'implication des élèves dans le cadre de l'AS doit être valorisée dans les bulletins et le dossier d'orientation* ».

BULLETIN OFFICIEL
DU 22 JANVIER 2019

Ces rôles sont construits dans le cadre de l'objectif général n° 3 « ***Exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif*** » (Programme d'EPS du lycée général et technologique Annexe 1 du BOEN du 22 janvier 2019), de même que dans celui visant à « ***Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire*** » (le programme d'EPS pour le CAP et pour le baccalauréat professionnel défini par l'arrêté du 3-4-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019) et de l'arrêté du 9 novembre 2015 (collège) compétence générale n° 3 « *Partager des règles, assumer des rôles et responsabilités* ».

BULLETIN OFFICIEL
DU 11 AVRIL 2019

Le bulletin officiel n°4 du 29 avril 2010 renvoie également aux valeurs portées par le programme Jeunes Officiels, au travers de la compétence méthodologique et sociale n° 2 visant à *« respecter les règles de vie collectives et assumer les différents rôles liés à l'activité : juger, arbitrer, aider, parer, observer, apprécier, entrainer… »*.